

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 24 MAI 2023

### **OBJET :**

Travaux de modernisation du parc d'éclairage public en 2023 : demande de subventions, au titre du dispositif « Fonds vert »

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 29  
Votants : 25

N° 2023.05.10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Mme Elisabeth LUQUES est désignée secrétaire de séance

**PRÉSENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRÉSENTÉS :** Anne-Lise VIALON (pouvoir à F. FAYARD), Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F. FAURE), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT)

**ABSENTS :** Christian CHABERT, Thierry SANCHEZ, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

Le Conseil Municipal est informé de la volonté de la commune de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public.

Les travaux consistent d'une part en la mise en place d'horloges astronomiques dans les armoires de commande, permettant une meilleure régulation des durées d'éclairage, et la possibilité de programmer une coupure nocturne. D'autre part, la mise en place de luminaires équipés de lampes LED permettra un meilleur éclairage (uniforme, orienté vers le sol, et d'un flux lumineux nécessaire et suffisant), tout en diminuant les consommations d'électricité. Enfin, d'une manière générale, la rénovation du parc d'éclairage public permettra de diminuer les coûts d'entretien curatif (Source AFE 2017 : la dépense annuelle de l'éclairage urbain est évaluée à 2 milliards d'euros (1 milliard pour la maintenance, 500 millions pour la consommation électrique, et 500 millions pour le renouvellement des parcs).

Une première campagne de travaux a eu lieu en 2022. Pour l'année 2023, une tranche est programmée. Le montant de l'enveloppe budgétaire allouée est de 77 602,48 € HT, soit 93 122,97 € TTC.

L'état prévoit une aide aux communes au travers d'un dispositif appelé fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou « fonds vert ».

Le « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Effectif dès 2023, il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales. Un des axes concerne la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Il n'y a pas de taux de subvention prédéterminé. Les taux sont soumis à la libre appréciation du Préfet, en considérant notamment la qualité du projet, les besoins du territoire, les capacités de financement, etc. Il est proposé de déposer un dossier sur le taux maximum envisageable de 30 %.

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Taux	Montant €HT
Travaux de modernisation de l'éclairage public	77 602,48 €	Etat - dispositif "fonds vert"	30%	23 280,74 €
		Participation communale	70%	54 321,74 €
<b>Total €HT</b>	<b>77 602,48 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>77 602,48 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public ;
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 77 602.48 € HT ;
- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 pour cette opération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre du dispositif « fonds vert » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

24 MAI 2023